

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 47	<i>Membres en fonction :</i> 47	<i>Membres présents :</i> 34	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 10	<i>Absent(s) :</i> 3	<i>Pouvoir(s) :</i> 0
---	---------------------------------	------------------------------	---------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 22 septembre 2015

Vote(s) pour : 34
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 28 septembre 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2015-09-28-BD-8 :

Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Signature d'un avenant à la convention de coproduction de "La Chauve-Souris" (STRAUSS) .

Rapporteur : Madame Arlette MATHIAS

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le contrat de coproduction de l'opérette de Johann STRAUSS « La Chauve-Souris » conclu en 2007 entre l'Opéra Royal de Wallonie - Centre lyrique de la Communauté française (Liège), le Théâtre du Capitole (Toulouse), l'Opéra national de Bordeaux, l'Opéra de Monte Carlo et Metz Métropole (Opéra-Théâtre),

CONSIDERANT la nécessité de proroger cette convention afin, notamment de pouvoir continuer à louer la production à différents opéras,

APPROUVE les modifications apportées par l'avenant ci-joint, notamment la prorogation de la durée de la coproduction jusqu'au 31 décembre 2019,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer à cette fin l'avenant ci-joint.

Pour extrait conforme
Metz, le 29 septembre 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



AVENANT A LA CONVENTION DE COPRODUCTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'OPERA ROYAL DE WALLONIE - CENTRE LYRIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
rue des Dominicains, 1 - 4000 Liège
N° TVA intracommunautaire : BE 0426262540
Représenté par son Directeur Général, Monsieur Stefano MAZZONIS DI PRALAFERA

LA VILLE DE TOULOUSE, THÉÂTRE DU CAPITOLE
BP 41408 – 31 014 Toulouse, Cedex 6
N°TVA intracommunautaire : FR53213105554,
N° Licences : 1-1078578, 2-1078603, 3-1078604,
N°Siret : 2131055400025, N°APE : 9004 Z
Représentée par son MAIRE, Sur proposition de l'Administratrice générale du Théâtre du Capitole de Toulouse,

LA REGIE PERSONNALISEE OPERA NATIONAL DE BORDEAUX
Représentée par sa Présidente, Madame Laurence DESSERTINE, dûment habilité par la délibération n°2015... du Conseil d'Administration du ...
Domiciliée : Place de la Comédie - BP 90095 - 33025 Bordeaux Cedex
Licences d'entrepreneur de spectacle n°DOS201137810 et 1-1073174

L'OPERA DE MONTE-CARLO
Place du Casino, BP44 - 98 001 Monaco Cedex
N° TVA intracommunautaire : FR 04000027804
Représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Louis GRINDA

METZ METROPOLE, Communauté d'Agglomération (Opéra-Théâtre)
4/5 Place de la Comédie – 57 000 Metz
Siret n° : 200 039 865 00080 Code APE n° : 8411Z
Licences : 1-1078078 - 2 -1078079 - 3-1078080
N° de TVA intracommunautaire : FR 072 00039 865
Représentée par Madame Arlette MATHIAS, Vice-Président délégué aux Equipements culturels et Sportifs

Ci-après désignés conjointement « **les coproducteurs** »

PREAMBULE :

Les théâtres mieux identifiés ci-dessus se sont associés pour réaliser ensemble une nouvelle production (décors, perruques et accessoires) de la « **CHAUVE-SOURIS** » de Johann Strauss ;

- Mise en scène : Jean-Louis Grinda
- Décors : Rudy Sabounghi, assisté de Bruno de Lavenere
- Costume : Danièle Barraud
- Eclairage : Laurent Castaingt
- Chorégraphie : Laura Scozzi

Le contrat de coproduction signé le 24 avril 2007 stipulait une durée de coproduction de 7 ans à compter du 23 décembre 2006. Les coproducteurs ont décidé d'un commun accord de prolonger cette durée jusqu'au 31 décembre 2019 et de confier à l'Opéra de Monte-Carlo la responsabilité des contrats de location de la production.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 8 du contrat de coproduction signé le 24 avril 2007 entre les parties est ainsi modifié :

Article 8

En cas de location ultérieure de la production à d'autres organismes que les coproducteurs, le montant versé en contrepartie, diminué des pourcentages prévus à l'article 6 pour les frais d'entreposage, sera partagé selon les répartitions suivantes :

TOULOUSE	35 %
MONTE-CARLO	10 %
METZ	10 %
BORDEAUX	10 %
LIEGE	35 %

Durant la période de prorogation, en cas de location ultérieure de la production à d'autres organismes que les coproducteurs, la responsabilité de l'établissement du contrat de location, de la facturation et du reversement aux coproducteurs est transférée à l'Opéra de Monte-Carlo.

Par ailleurs, un contrat particulier fixera, si le cas se présente, les conditions dans lesquelles les spectacles pourront être éventuellement enregistrés, filmés ou captés pour être reproduit sur un quelconque support.

ARTICLE 2 :

L'article 9 du contrat de coproduction signé le 24 avril 2007 entre les parties est ainsi modifié :

Article 9 :

Les coproducteurs décident de proroger la coproduction jusqu'au 31 décembre 2019.

A l'échéance de cette période, la valeur de la coproduction sera estimée de commun accord entre les parties. Suivant les accords survenant alors, les matériels de la coproduction pourront être partagés entre les coproducteurs selon les pourcentages définis à l'article 8, chacun pouvant également racheter sa part à l'autre, si l'état du matériel permet une telle transaction. Le prix de la cession sera alors délibéré de commun accord.

A l'échéance de cette période, dans le cas où les coproducteurs décideraient de détruire tout ou partie des éléments matériels, les frais de destruction seraient répartis entre les coproducteurs selon les pourcentages définis à l'article 8.

Dans la mesure où l'état du matériel demeurerait satisfaisant à la date d'échéance, la coproduction pourrait être prorogée pour une durée à définir ultérieurement par les coproducteurs.

ARTICLE 3 :

Les autres clauses du contrat signé le 24 avril 2007 demeurent inchangées.

Fait à Monte-Carlo, en 10 exemplaires, chaque partie recevant deux originaux.

Pour l'Opéra Royal de Wallonie,
Le Directeur Général
Stefano MAZZONIS DI PRALAFERA

Pour l'Opéra de Monte-Carlo,
Le Directeur
Jean-Louis GRINDA

Pour Metz Metropole,
Le Vice-Président délégué aux Equipements
culturels et Sportifs
Arlette MATHIAS

Pour la régie personnalisée Opéra
National de Bordeaux,
La Présidente
Laurence DESSERTINE

Pour le Théâtre du Capitole de Toulouse,
Le Directeur artistique
Frédéric CHAMBERT

Pour le Théâtre du Capitole de Toulouse,
L'Administratrice générale
Janine MACCA

Pour le Maire de la Ville de Toulouse,
L'Adjoint au Maire
Francis GRASS

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 28 septembre 2015.</i>		Contrôle de légalité
Point 1 – Réfection des toitures de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole : constitution du Jury.	1	
Point 2 – Approbation du règlement intérieur du CRR de Metz Métropole. <i>Annexe</i> : Règlement intérieur.	1 1	
Point 3 – Tarifs de privatisation d'espaces du Musée de La Cour d'Or et règlement d'utilisation de ces espaces. <i>Annexe</i> : Tarifs. <i>Annexe</i> : Règlement de location.	1 1 1	
Point 4 – Adoption des règlements et des tarifs de location de salles de l'OT de Metz Métropole. <i>Annexe</i> : Tarifs. <i>Annexe</i> : Règlement de location.	1 1 3	
Point 5 – Modification du règlement concernant les servitudes et l'octroi de places gratuites à l'occasion des spectacles donnés à l'OT de Metz Métropole. <i>Annexe</i> : Règlement.	1 1	
Point 6 – Tarifs DUOPERA de l'OT de Metz Métropole pour la saison 2015/2016.	1	
Point 7 – OT de Metz Métropole : Vente de programmes de spectacles pour la saison 2015/2016. <i>Annexe</i> : Edition de programmes.	1 1	
Point 8 – OT de Metz Métropole : signature d'un avenant à la convention de coproduction de <i>La Chauve-Souris</i> (Strauss). <i>Annexe</i> : Avenant.	1 1	
Nombre total des actes transmis : 8 délibérations dont 7 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 29 septembre 2015
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL